

FINANCIÈRE ACCRÉDITÉE

Filiale de Centuria Capital



Newsletter

Plus-value

NUMERO SPECIAL

SEPTEMBRE 2011

10, avenue de Friedland
75008 PARIS
Tél. 01 47 23 82 82
Fax 01 47 20 36 57

3, avenue Baquis
06000 NICE
Tél. 04 93 82 32 53
Fax 04 93 82 31 53

lettre@financiereaccreedee.com
www.financiereaccreedee.com

**La LOI
n°2011-1117
du 19/09/2011
de finances
rectificative
pour 2011
a été publiée
au Journal
officiel
le 20/09/2011**

**Pour accéder
directement à
la loi cliquez
[ici](#)**

Dates d'entrée en vigueur de la réforme des plus-values immobilières

LOI n°2011-1117 du 19/09/2011 de finances rectificative pour 2011
(Articles 1 et 10)

21/09/2011 : Suppression de l'abattement fixe de **1.000 euros** par cédant.

01/10/2011: Hausse des prélèvements sociaux qui passent à 13,5%.
Soit une taxation des plus-values immobilières des résidents fiscaux français au taux de **32,5%**.

01/11/2011 : Le délai de la **formalité fusionnée** est réduit à **un mois**, sauf en cas d'adjudication où le délai reste de 2 mois.

Les **cessions de parts de sociétés à prépondérance immobilière** réalisées à l'étranger devront être constatées par acte notarié en France et enregistrées dans le délai d'un mois.

01/02/2012 (*) : Le taux de l'abattement pour durée de détention devient progressif aboutissant à une exonération de plus-value après 30 ans de détention
2% pour chaque année de détention au-delà de la 5ème,
4%-----17ème,
8%-----24ème

Durée de détention (année entière)	Abattements cumulés applicables à compter du 01/02/2012 (*)	Durée de détention (année entière)	Abattements cumulés applicables à compter du 01/02/2012 (*)
1	0%	16	22%
2	0%	17	24%
3	0%	18	28%
4	0%	19	32%
5	0%	20	36%
6	2%	21	40%
7	4%	22	44%
8	6%	23	48%
9	8%	24	52%
10	10%	25	60%
11	12%	26	68%
12	14%	27	76%
13	16%	28	84%
14	18%	29	92%
15	20%	30	100%

(*) Application rétroactive au 25/08/2011 pour les plus-values d'apport de biens immobiliers ou de droits sociaux relatifs à ces biens immobiliers à une société dont la personne à l'origine de l'apport, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants ou un ayant droit à titre universel de l'une ou plusieurs de ces personnes est un associé ou le devient à l'occasion de cet apport.